

Décision

Générale

colonial

Décision n° 14 accordant une gratification à divers personnels en service aux finances.

n° 14

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date de publication
5 janvier 1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et. dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement, de la solde et tous accessoires du personnel colonial

Sur proposition du chef du bureau des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une gratification de deux mille francs est accordée, pour travaux exceptionnels, à chacune des parties prenantes ci-dessous désignées : Mme Vigne; Mme Fromentin; Mme Philippi; M. Jean Bajaonarivony; M. Andrianaivoravelona. Art. 2. — La dépense est imputable au

chapitre 13, article 2, paragraphe 1 : Budget local (exercice 1948).

Article 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.